

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
concernant*une demande d'autorisation pour procéder à la vente des actions de  
Romande Energie SA détenues par la Commune.*

---

I)	Introduction .....	1
II)	Les besoins financiers du chef lieu du district Jura-Nord Vaudois .....	2
	a) Le rôle de ville-centre .....	2
	b) Les axes de développement urbain .....	2
	c) La concurrence urbaine accrue .....	2
	d) Les pronostics de croissance .....	3
III)	L'actionnariat de Romande Energie Holding SA.....	3
IV)	Modalités techniques du processus de vente des actions de RE.....	4
V)	Procédure à suivre pour la vente des actions de la RE.....	4
VI)	Incidences financières .....	7
VII)	Modalités sur la répartition du bénéfice de l'opération et réinvestissement.....	7
VIII)	Conclusion .....	8

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## I) Introduction

La Municipalité s'est interrogée à plusieurs reprises ces dernières années sur l'opportunité de vendre les 13'360 actions que détient la Commune d'Yverdon-les-Bains au sein de la société Romande Energie (RE), entreprise vaudoise de production, de distribution et de commercialisation d'électricité, afin de faire face à son besoin croissant de liquidités, en raison des investissements considérables qu'elle doit consentir en sa qualité de ville-centre.

Aujourd'hui, la Romande Energie détient une place prédominante sur le marché romand et sa santé financière lui permet de faire face aux enjeux de la libéralisation du marché de l'électricité.

L'évolution intervenue dans ce cadre (adoption de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)) a modifié le paysage en la matière, forçant le regroupement des opérateurs et durcissant la concurrence.

Dès lors, l'investissement historique de la Commune d'Yverdon-les-Bains dans le capital de la RE ne répond plus aux enjeux majeurs actuels des grands groupes de production et de distribution d'énergie.

D'une part, le nouvel environnement créé a conduit à réorienter les investissements énergétiques de la Commune d'Yverdon-les-Bains pour élargir l'accès direct ou indirect à des ressources de production d'électricité, de façon à garantir un approvisionnement de la commune en électricité satisfaisant notre politique environnementale à un prix d'achat supportable.

A cet égard, l'investissement dans le projet des Eoliennes du Mollendruz, la multiplication des centrales solaires photovoltaïques et le développement de projets de chauffage à distance, illustrent la volonté de renforcer l'autonomie communale en matière énergétique, en se distançant de la Romande Energie. L'approvisionnement électrique est également indépendant aujourd'hui de cette société.

D'autre part, la Municipalité, en récapitulant ses besoins en investissement pour les dix ans à venir (plan des investissements 2015-2024 annexé à la communication CO14.07) n'a pu que constater l'immense effort que la ville devra consentir pour dégager les ressources nécessaires au financement de projets pour un montant total de plus de 616 millions, sans alourdir la dette communale de manière insupportable.

A ce propos, elle a repris le travail avec l'administration pour restreindre drastiquement la liste des investissements pour les dix prochaines années, et les ramener à un seuil plus tolérable, en parvenant à un montant d'environ CHF 364 millions.

## **II) Les besoins financiers du chef lieu du district Jura-Nord Vaudois**

Plusieurs facteurs concourent à accroître le besoin de liquidités de la deuxième ville du canton.

### **a) Le rôle de ville-centre**

Capitale régionale, chef lieu administratif et politique, Yverdon-les-bains abrite une très large majorité des habitants et des emplois et donc n'échappe pas aux responsabilités qui en découlent. Parmi celles-ci, la nécessité de mettre à disposition des infrastructures en rapport avec un bassin de population de 85'605 habitants (au 31 décembre 2013).<sup>1</sup>. Qu'il s'agisse d'infrastructures routières, techniques, scolaires, sportives, touristiques, culturelles, etc., les attentes des résidents, des entreprises industrielles et commerciales correspondent à ce dimensionnement. Ne pas y répondre, ne pas les anticiper ne peut que générer des dysfonctionnements, nuisances et mécontentements.

### **b) Les axes de développement urbain**

Le Conseil communal connaît les priorités de la Municipalité en matière de densification pour répondre à l'accroissement de la population : le Plan directeur localisé Gare-Lac, les Plans de quartier Aux Parties, Coteau Est, Roseyres, Clendy. Des études à l'équipement des parcelles et la construction d'équipements communautaires, en passant par l'élaboration des plans et l'acquisition de terrains, les montants en jeu sont considérables.

Ce travail de fond, de longue haleine, semé d'embûches depuis l'adoption de la révision des lois fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire, ne peut être différé.

### **c) La concurrence urbaine accrue**

Que l'on parle d'attractivité économique, touristique, sportive ou culturelle, l'ensemble des villes de Romandie se livrent de facto à une concurrence, que l'on ne souhaite pas qualifier

<sup>1</sup> SCRIS\_Jura\_Nord vaudois\_2013\_pop

d'acharnée. L'accroissement des ressources et des moyens de celles-ci dépendent de l'implantation d'activités économiques, de l'arrivée d'une population susceptible de répondre, par le biais de leurs profils de formation, aux besoins de l'économie locale et régionale.

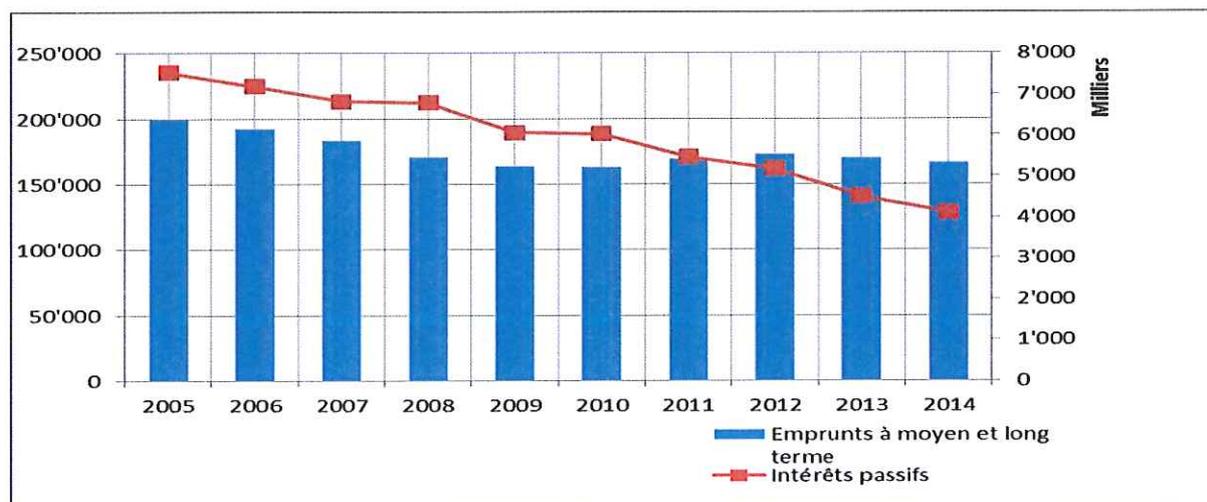
Il va donc sans dire que toute amélioration de la qualité sinon de la quantité des infrastructures et de l'espace urbain se répercute rapidement sur le rayonnement d'une ville.

#### d) Les pronostics de croissance

Le SCRIS prévoyait en février 2014<sup>2</sup>, une croissance du nombre des ménages oscillant entre 20 et 30% de 2010 à 2030, soit une augmentation de 8'700 ménages (les projections ont été élaborées selon 3 scénarios, ce qui explique l'écart).

Ces éléments permettent d'augurer des besoins supplémentaires en infrastructures, notamment scolaires. Toute nouvelle construction d'un établissement se traduira par plusieurs millions de dépenses additionnelles.

A ce stade, nous rappelons au Conseil que la capacité financière de la commune pour faire face à ses investissements est de l'ordre de CHF 20 millions en moyenne. La légère réduction de la dette et la baisse des taux d'intérêts ont permis de diminuer les charges financières de ces dernières années. Les ressources ainsi dégagées ont permis d'offrir des prestations tout en améliorant la situation financière de la ville. Il est donc primordial de ne pas dépasser un niveau d'endettement soutenable, niveau que nous estimons à environ CHF 250 millions .



Pour atteindre cet objectif, nous devons dégager des ressources supplémentaires, notamment en vendant nos actions de la Romande Energie ou en diminuant notre effort d'investissement.

### III) L'actionariat de Romande Energie Holding SA

Le capital-actions composé de 1'140'000 actions nominatives se monte à CHF 28.5 millions.

<sup>2</sup> SCRIS, 2014\_Perspectives des ménages 2010-2030: Demandes de logements et population active

Les principaux actionnaires sont :

Situation au 07/08/2013	Participation au capital
Etat de Vaud*	38.60%
Autres actionnaires	20.90%
Communes vaudoises*	13.82%
Groupe Romande Energie	9.95%
Groupe E SA	5.80%
BKW SA	5.00%
Banque Cantonale Vaudoise (*pour 0.87% du capital)	3.41%
Holdigaz SA	2.52%

\* Liés par une convention d'actionnaires portant exclusivement sur des droits de préemption réciproques.

La ville est actuellement en possession de 13'360 actions de la RE, pour une valeur nominale de CHF 25.- par action. La valeur comptable des actions à fin 2014 est de CHF 333'001.- (cpte 915.3201). Début juin 2015, la valeur boursière d'une action est de CHF 1'100.- environ, ce qui représente un portefeuille d'actions total d'une valeur de CHF 14.696 mios environ. Le dividende 2014 est fixé à CHF 30.- par action, ce qui représente un revenu annuel de CHF 400'800.- pour la ville.

#### **IV) Modalités techniques du processus de vente des actions de RE**

La Commune d'Yverdon-les-Bains est liée par une convention d'actionnaires signée entre la Romande Energie, l'Etat de Vaud, la BCV et les principales communes vaudoises (20.09.2005). Cette convention a pour objectif de maintenir la majorité du capital-actions de la Romande Energie en mains d'entités publiques avec droit de souscription préférentiel et droit de préemption sur la vente et/ou échange d'actions. A noter que la vente des actions RE détenues par la ville ne mettrait pas en cause l'objectif prioritaire de la convention d'actionnaires, dans le sens que l'actionariat resterait majoritairement en mains des collectivités publiques.

#### **V) Procédure à suivre pour la vente des actions de la RE**

- i La commune qui veut vendre des actions indique à la Romande Energie Holding SA :
- le nombre d'actions qu'elle veut vendre;
  - le prix auquel elle entend les vendre;
  - si nécessaire, la décision du Conseil communal autorisant cette vente.

Remarque : la Romande Energie Holding SA interpellera la commune, dans le cas où le prix dépasserait le cours moyen des 12 derniers mois, en lui demandant si elle confirme son prix.

- ii La commune offre les actions aux autres communes actionnaires, avec un délai de réponse de 90 jours.
- iii La commune répartit les actions entre les communes désireuses de les acquérir, au prorata de leur participation, et les informe dans un délai de 30 jours.

- iv Au cas où toutes les actions ne trouvent pas acquéreur, la Romande Energie Holding SA offre le solde des actions à l'Etat de Vaud et à la BCV avec un délai de réponse de 60 jours.
- v Si l'Etat de Vaud et la BCV ne souhaitent pas acquérir le solde des actions ou partie de ce solde, la Romande Energie Holding SA libère les actions qui n'ont pas trouvé acquéreur et les rend librement négociables.

Il est judicieux de relever l'interprétation qu'il faut donner à la phrase : « la Romande Energie Holding SA interpellera la commune, dans le cas où le prix dépasserait le cours moyen des 12 derniers mois, en lui demandant si elle confirme son prix ».

L'article 4.3 de la convention d'actionnaires apporte les précisions suivantes :

- 4.3. Avant toute cession, chaque membre s'engage à offrir, aux autres membres, à leur valeur réelle, les titres qu'il souhaite céder. La valeur réelle correspond au cours moyen du titre sur les douze (12) mois précédant la date de l'offre formulée par le cédant aux autres membres. Le cédant notifiera aux autres membres et au Conseil d'administration de la Société son offre de cession ainsi que le prix et les conditions proposées au cessionnaire.

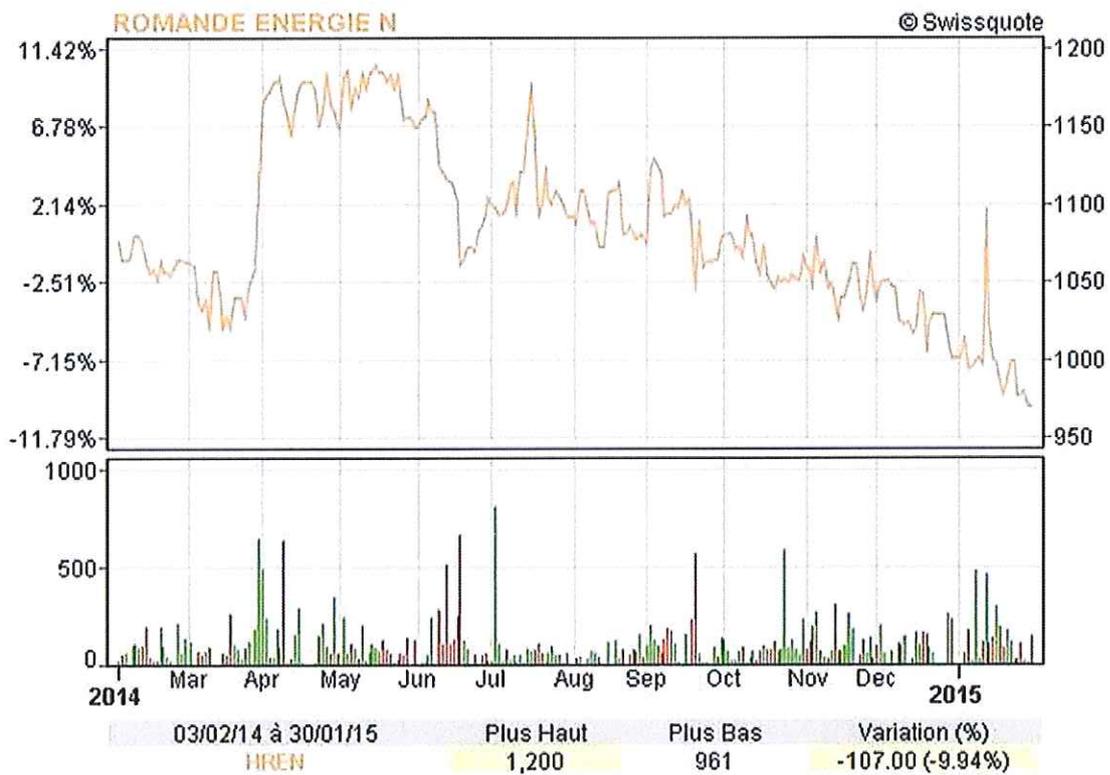
#### Prix et évolution du cours en CHF

Prix et évolution du cours en CHF	
01.07.2014	1'099
01.08.2014	1'093
01.09.2014	1'081
01.10.2014	1'070
03.11.2014	1'062
01.12.2014	1'043
05.01.2015	1'000
02.02.2015	990
02.03.2015	1'047
01.04.2015	1'080
01.05.2015	1'145
01.06.2015	1'100
<b>Moyenne</b>	<b>1'067.5</b>

Le prix moyen de vente des actions dites « conventionnées » de la RE est d'environ CHF 1'070.- par action.

Le cours de l'action avait atteint son sommet de CHF 2'930.- au mois de septembre 2008.

Ci-dessous, un graphique de l'évolution du cours de la RE en 2014 et début 2015



Puis un graphique présentant l'évolution du cours de la RE sur 15 ans



Etant donné la lourdeur du processus de vente et en cas d'intérêt d'un ou plusieurs actionnaires, il se peut que les actions ne trouvent pas preneur au prix désiré ou fixé et que ce dernier fasse l'objet d'une négociation si le cours de l'action devait évoluer de manière défavorable pour la commune. Ceci signifie que le prix de vente serait sensiblement plus bas que le cours de l'action. Il nous est malheureusement impossible d'évaluer ce montant.

Le volume des transactions est également un facteur dont il faut tenir compte. Il se peut que les 13'360 actions en notre possession ne trouvent pas acquéreur dans un délai raisonnable et que la vente se déroule par tranches sur plusieurs mois. Dans ce cas également, nous n'avons pas la maîtrise du processus.

## VI) Incidences financières

Le bénéfice de l'opération, en se basant sur un prix de vente moyen de CHF 1'070.- par action, serait de CHF 14'295'200. Le bénéfice réalisé n'est pas imposable.

Actions	Nombre	Valeur vénale	Valeur au bilan	Bénéfice probable
<i>Cours</i>		1'070		
Romande Energie	13'360	14'295'200	333'001	13'962'199

Cette opération aurait pour conséquence de renforcer les liquidités communales.

Les dividendes annuels (environ 2.5% de rendements) ne seraient plus perçus, ce qui influencera directement les revenus communaux à la baisse. Ces derniers ont été les suivants ces 5 dernières années :

2014 : CHF 400'800.-  
 2013 : CHF 360'720.-  
 2012 : CHF 333'000.-  
 2011 : CHF 333'000.-  
 2010 : CHF 426'240.- (avec dividende extraordinaire)

## VII) Modalités sur la répartition du bénéfice de l'opération et réinvestissement

Le bénéfice dégagé par la vente des actions de la RE peut être utilisé soit pour réduire la dette existante, de CHF 166.25 mios à fin 2014 au taux moyen de 2.3%, soit pour financer de nouveaux investissements, éventuellement un mélange des deux, solution que nous privilégions.

Les taux d'intérêt étant faibles actuellement, il vaut la peine de mener une politique d'investissement ciblée sur des objets prioritaires pour la ville, voire des projets pouvant dégager une rentabilité tout en bénéficiant à la population et à l'activité locale.

Il est ainsi proposé de verser au minimum les 2/3 du bénéfice (env. CHF 10 mios) dans un fonds de réserve intitulé « Financement d'investissements futurs » afin de permettre le financement d'un ou plusieurs des projets inscrits au plan des investissements, selon un ordre de priorité à affiner en fonction de l'état d'avancement des études en cours.

Le 1/3 restant (env. CHF 4.1 mios) serait affecté au remboursement de la dette afin de réduire les intérêts passifs de CHF 3.85 mios en 2014.

## VIII) Conclusion

La vente des actions de la RE constitue une opération financière relativement intéressante, au vu des liquidités qu'elle dégage. Elle fait cependant appel à une procédure assez conséquente. Elle permettra d'affecter le produit de la vente à un Fonds pour investissements futurs ainsi qu'au remboursement d'une partie de la dette communale.

Elle ne met pas en danger l'objectif que les pouvoirs publics se sont fixés, dans la mesure où la part d'actions détenues par la commune, même si elle parvenait en mains de privés, ne renverserait pas l'équilibre de la répartition entre actionnaires privés et publics. Il n'est néanmoins pas exclu que cette décision soit mal perçue par la Romande Energie voire les services industriels de la Ville de Lausanne.

Les enjeux auxquels la Ville d'Yverdon-les-Bains est confrontée justifient largement une telle décision, laquelle souligne la conscience que la Municipalité a de ses responsabilités.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

**Article 1 :** La Municipalité est autorisée à procéder à la vente des actions de Romande Energie SA détenues par la Commune d'Yverdon-les-Bains, sous réserve de la conservation de 10 actions.

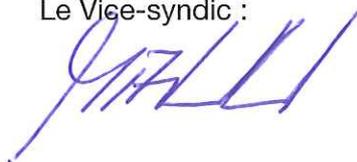
**Article 2 :** Le bénéfice de la vente sera affecté aux priorités suivantes :

- pour les 2/3 à un fonds de réserve « Financement d'investissements futurs » ;
- pour 1/3 au remboursement d'une partie de la dette communale.

**Article 3 :** Le Conseil communal prend acte de la complexité de la procédure de mise en vente ainsi que de l'impossibilité de garantir le montant exact du produit de la vente.

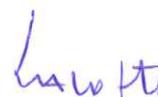
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic :



M.-A. Burkhard

La Secrétaire :



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : M. J.-D. Carrard, syndic